



A l'attention des Licenciés EPGV Grand Est

Tomblaine,  
Le vendredi 18 septembre 2020

**Objet : Appel à candidature**

**Comité Régional  
d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire du Grand Est  
(COREG EPGV Grand Est)**

Madame, Monsieur,

Le COREG EPGV se situe entre la Fédération et les Comités Départementaux. Ses missions, sont de coordonner le développement régional de l'EPGV en relation avec les Comités Départementaux, de mettre en œuvre les formations initiales et continue des animateurs et d'assurer celle des dirigeants.

**Le Comité Directeur du COREG EPGV Grand Est est composé de 18 membres et 1 médecin régional :**  
*(Statuts modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 juillet 2020)*

<b>Collège 1</b>	<b>Collège 2</b>	<b>Médecin régional</b>
<b>9 membres de droit + suppléants</b>	<b>9 membres + suppléants</b>	<b>1 membre</b>
Présidents de CODEP + 1 suppléant désigné en CODIR CODEP	1 Membre élu par CODEP avec son suppléant	Membre élu

**Les candidatures au Collège 2 sont ouvertes  
à tous les licenciés EPGV du Grand Est.**

Notez qu'un candidat peut se présenter comme titulaire sans qu'un suppléant issu du même département ne se propose.

A l'inverse une candidature comme suppléant n'est pas recevable s'il ne se présente personne au poste de titulaire.

Aussi nous vous invitons à proposer votre candidature pour faire partie des instances dirigeantes de notre structure en remplissant **la fiche jointe à retourner avant le 31 octobre 2020 au :**

**COREG EPGV GRAND EST**  
**Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin – 54510 Tomblaine**

**Ou par mail : grandest@comite-epgv.fr**

➤ **Critères d'éligibilité**

*Sont éligibles au Comité Directeur régional, les membres licenciés depuis plus d'un an à la FFEPGV résidant dans la région ou licenciés dans une association sportive de la région, ayant atteint la majorité légale.*

*Ne peuvent être élues au Comité Directeur :*

- 1. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.*
- 2. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.*
- 3. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif et associatif.*

*Toute personne ayant la qualité de salarié permanent d'une structure déconcentrée, (Comité Régional/Comité Départemental), ne peut être élue d'une instance dirigeante d'une structure déconcentrée, (Comité Régional/Comité Départemental).*

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Madame la Présidente.

**Marie-Christine SERIEYS**



**Pièce jointe :** Fiche candidature

